

## **Commune de Bouray-sur-Juine**

### **Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 10 août 2020**

L'an **deux mille vingt**, le **dix août**, à **vingt heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane GALINÉ, Maire.

#### **Étaient présents :**

M. GALINÉ Maire, Mme VANDENBOGAERDE, adjointe, M. SOUNOUVOU et LEVIER, adjoints, Mmes GALINÉ, CAMPAIN, MARIN-ROGUET, MM. NARDY, AOUDIA, LONGEON, BRETIN et SÉNÉCHAL

Formant la majorité des membres en exercice.

#### **Absents représentés :**

Mme PERCHET qui a donné pouvoir à M. GALINÉ, M. VOISE à M. Marc-André AOUDIA, Mme CHASSEFIÈRE à M. LEVIER, Mme YONLI à Mme GALINÉ, Mme CHAUVET à M. LONGEON, Mme DAUPHIN à M. SÉNÉCHAL,

#### **Absent excusé :**

M. TINDILIERE

M. SOUNOUVOU a été élu secrétaire de séance.

## **INTERCOMMUNALITÉS**

### **1. Signature d'une convention avec Essonne Numérique**

M. Stéphane GALINÉ explique que dans le cadre du projet départemental de déploiement de la fibre optique le Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique a été créé afin de laisser l'opportunité aux habitants de choisir leur fournisseur d'accès.

Considérant que ce syndicat a qualité de maître d'œuvre pour les travaux se situant sur le territoire de la Communauté de Communes « Entre Juine et renarde »,

Considérant qu'une convention d'autorisation de travaux, de droit d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipement de communications électroniques doit être signé afin que les travaux puissent commencer sur la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique
- ✓ De fixer la durée de la présente convention à 25 ans renouvelable par tacite reconduction à compter de sa date de signature
- ✓ De dire que la mise à disposition est conclue à titre gracieux,

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2. Signature d'un contrat d'apprentissage avec le ACPPAV de Juvisy sur Orge**

Suite à la demande de stage de Mademoiselle Pauline BONNEAU, élève au CFA de l'Association des Cours Professionnels de Pharmacie, Santé, Sanitaire et Social (ACPPAV) de Juvisy sur Orge en formation CAP Petite Enfance la commune souhaiterait continuer à promouvoir l'apprentissage et souhaite signer son contrat pour une durée de deux ans. Pauline travaillerait à l'école maternelle « La Vallée Rossignol ».

Considérant que la commune souhaiterait continuer à promouvoir l'apprentissage,

Considérant sa demande d'effectuer son stage en enfance à l'école maternelle « La Vallée Rossignol » durant les années scolaires 2020/2021, et 2021/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ Accepte de satisfaire à la demande de stage de Mademoiselle Pauline BONNEAU qui se déroulera du 31 août 2020 au 31 août 2022.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage du secteur public.

### **Questions diverses**

Les problèmes de nuisance sonore et les dégradations au lavoir sont récurrents M. Le Maire évoque la mise en place d'un piège photographique afin de pouvoir poursuivre les coupables.

Demande de mise en place d'un panneau baignades interdites et prise d'arrêté municipal suite à des problèmes de leptospirose (Zoonose). A également annoncé sur Facebook, sur le site internet et les panneaux lumineux en insistant sur le caractère pédagogique.

De même attention feux de forêts a ajouter sur site et panneaux lumineux.

Annonce du départ de Céline VINCENT à Nozay. Le Maire informe qu'une réflexion sur le fonctionnement globaux des services est en cours.

Le Maire annonce la continuité de l'ouverture uniquement l'après-midi au moins jusqu'à la fin de l'année durant l'épidémie de Covid.

Le forum des associations est maintenu mais les masques seront obligatoires. Tenue d'un stand pour la Commune avec présentation des différentes commissions sur ce stand. Demande de volontaires pour tenir le stand (créneaux horaires).

L'animation Stars Wars du mois d'octobre est également maintenue pour le moment. Ainsi que la journée jeux de Jeunesse Solidaire qui est pour l'instant toujours autorisée et le Marché de Noël qui demande les mêmes protocoles que pour les courses à Intermarché sauf si arrêté préfectoral.

**Séance levée à 21h**